

DECISION N° 22/2025 Portant délégation de signature temporaire

La Directrice Générale de Campus France

Vu la loi n° 2010-873 du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'état,
Vu le décret n°2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,
Vu décret NOR : EAEA 2209650D du 11 mai 2022 portant désignation de la Directrice générale de Campus France
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics et le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 pris pour son application,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la décision 11/2025 portant délégation de pouvoir,
Vu la décision 12/2025 portant délégation de signature.

DECIDE LES DELEGATIONS DE SIGNATURES PREVUES PAR LA PRESENTE.

Table des matières

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Subdélégation de signature	3
Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature	3
Article 4 – Mode d’expression des seuils délégués	4
Article 5 – Contrôle économique et financier de l’Etat	4
Article 6 – Délégation temporaire à la Directrice de l’Accueil et de la Vie Etudiante	4
Article 7 – Durée	4

Article 1 – Objet

Par la présente décision, la Directrice générale consent la délégation de signature temporaire détaillée ci-après dans les conditions définies aux articles suivants.

La présente décision modifie, temporairement, la décision de délégation de signature n° 12/2025 susvisée de la Directrice générale de l'établissement.

Sont exclus du périmètre de l'ensemble des délégations de signature consenties par la présente décision les contrats, actes, décisions et documents de toute nature relevant des domaines pour lesquels la Directrice Générale a délégué son pouvoir à la Directrice générale adjointe (cf. décision visée ci-dessus).

En outre, les périmètres et seuils des délégations de signature consenties par la présente décision sont transposés dans les outils budgétaires et comptables de Campus France, pour la validation des « engagements juridiques » et des services faits.

Article 2 – Subdélégation de signature

Les délégations prévues à la présente décision étant des délégations de signature, celles-ci sont consenties *intuitu personae* et ne sont pas attachées à la fonction des délégataires.

Elles ne dessaisissent pas le délégant de son pouvoir de décision ni de sa responsabilité. Elles ne peuvent par ailleurs pas faire l'objet de subdélégations.

Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature

La présente décision de délégation entre en vigueur à la date de sa signature.

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessous doivent déposer un spécimen de leur signature dans un document dédié. Lorsqu'ils signent en application des présentes, ils font précéder leur signature de la mention « pour la Directrice générale et par délégation ».

La présente décision de délégation de signature est communiquée à l'Agent comptable de l'établissement Campus France et à ses services, accompagnée d'un exemplaire de la signature du délégant et des délégataires, portées sur un document dédié.

La présente décision est publiée sur le site internet de Campus France, afin d'être pleinement opposable aux tiers.

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessous pourront par ailleurs recevoir en tant que de besoin des délégations ponctuelles pour des opérations sortant du cadre de la présente décision.

Article 4 – Mode d’expression des seuils délégués

Tous les seuils délégués prévus à la présente décision sont exprimés hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Article 5 – Contrôle économique et financier de l’Etat

Dans le cadre des dispositions de la présente décision, et dans le respect des seuils qui leur sont accordés, les délégataires s’engagent à respecter l’ensemble des dispositions relatives aux modalités d’exercice du contrôle économique et financier de l’Etat sur l’établissement Campus France. Ces modalités sont reprises dans l’arrêté du 12 février 2015, complété du document de contrôle de l’établissement en date du 3 février 2020.

Article 6 – Délégation temporaire à la Directrice de l’Accueil et de la Vie Etudiante

Est donnée délégation à l’effet de signer au nom de la Directrice générale de Campus France, tous contrats, actes, décisions et documents, dans le cadre exclusif des attributions de l’Agence, aux personnes suivantes :

Mme K MOUCHELIN	Directrice de l’Accueil et de la Vie Etudiante
-----------------	--

A l’exception :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d’invitation ou de mission d’experts ;
2. Conventions de mandat d’opération ponctuelle (MOP) supérieures à 120 000 € HT ;
3. Devis adressés aux mandants supérieurs à 120 000 € HT ;
4. Tous contrats, actes, décisions et documents relatif au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023.

Article 7 – Durée

La présente délégation est donnée pour la période du 22 juillet 2025 au 15 août 2025. A l’issue de cette période, le périmètre et les plafonds de la délégation donnée à Madame K. MOUCHELIN, Directrice de l’Accueil et de la Vie Etudiante seront à nouveaux définis exclusivement par la décision de délégation de signature n°12/2025 susvisée.

Fait à Paris, le 15 juillet 2025

Donatienne HISSARD
Directrice générale

